

# Harcèlement en ligne

Vérifié le 26 novembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre),  
Ministère chargé de la justice

Le harcèlement via internet (mails, réseaux sociaux...) est un délit. On parle aussi de *cyberharcèlement*. Il est plus sévèrement puni si la victime a moins de 15 ans.

## De quoi s'agit-il ?



Le harcèlement est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par une dégradation de la santé physique ou mentale de la personne harcelée (anxiété, maux de ventre...)

C'est la fréquence des propos et leur teneur insultante, obscène ou menaçante qui constitue le harcèlement.

Le harcèlement en ligne est un harcèlement s'effectuant via internet (sur un réseau social, un forum, un jeu vidéo multijoueurs, un blog...). On parle aussi de *cyberharcèlement*.

Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums...

Le harcèlement en ligne est puni que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre *amis* sur un réseau social).

## Dépôt de plainte

La victime peut porter plainte contre le ou les auteurs du harcèlement.

Un mineur peut se rendre seul au commissariat ou à la gendarmerie et signaler les faits. Mais il ne peut pas se constituer partie civile lui-même en vue de demander des dommages et intérêts, ses parents doivent le faire en son nom.

Si la victime ne connaît pas les véritables identités du ou des auteurs, elle peut porter plainte contre X. Les intermédiaires techniques doivent permettre à la justice d'identifier le ou les auteurs des contenus en cause.

## Peines encourues



---

**Si l'auteur est un mineur de plus de 13 ans**, la peine maximale pour un harcèlement sur une personne de plus de 15 ans sera de :

- 1 an de prison
- et **7 500 €** d'amende.

**Si la victime a moins de 15 ans**, la peine maximale sera de :

- 18 mois de prison,
- et **7 500 €** d'amende.

Les sanctions et mesures applicables aux mineurs de moins de 13 ans relèvent de règles spécifiques.

Dans tous les cas, ce sont les parents des auteurs mineurs, quel que soit leur âge, qui seront responsables civilement et devront indemniser les parents de la victime.